

La Maison du Couple et de la Famille, vous accueille pour des entretiens :

- ▶ familiaux
- ▶ de conseil conjugal
- ▶ de médiation familiale
- ▶ des groupes de transmission intergénérationnelle

Notre équipe d'intervenants qualifiée, est formée en permanence.

Une participation financière proportionnelle aux revenus est demandée.

Le nombre et la fréquence des entretiens sont adaptés à chaque situation.

L'association est membre de la FENAMEF et de l'APMF



Maison du Couple et de la Famille

61 rue Pen Ar Menez
29200 BREST

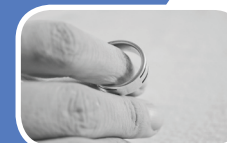
Tél. : 02 98 47 26 26
Courriel : contact@mcf29.fr
Site : www.mcf29.fr

Permanences téléphoniques :
lundi : 9h30 / 12h30
mardi : 9h30 / 12h30 - 13h30 / 17h30
mercredi : 9h30 / 12h30
jeudi : 13h30 / 17h30
vendredi : 14h / 17h

Entretiens sur rendez-vous.
Entretiens possibles par skype en médiation.
Possibilité d'entretiens à Argol,
Châteaulin et Lesneven



Maison du Couple et de la Famille



Médiation Familiale...



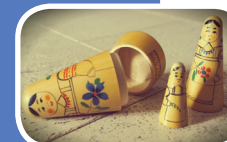
...Intergénérationnelle



Conseil Conjugal



Entretiens Familiaux



Une Affaire de Famille



La Médiation Familiale...

■ Des séances de Médiation Familiale confidentielles pour :

- **Accompagner** la séparation du couple, en permettant aux parents de construire des accords favorisant l'intérêt des enfants.
- **Rechercher ensemble** des solutions concrètes, équitables et adaptées à chaque situation.
- **Faciliter la communication** de parents déjà séparés et rencontrant des difficultés.

Thèmes abordés : exercice de l'autorité parentale, résidence des enfants, contributions financières à l'éducation des enfants, partage des biens...
Ces accords peuvent être homologués par le Juge aux Affaires Familiales.



Le Conseil Conjugal

■ Une aide proposée aux couples, aux personnes qui rencontrent des difficultés dans leur vie conjugale avec ou sans intention de rupture.

Dans un **cadre confidentiel**, les membres du couple exposent leurs difficultés et, progressivement, expriment leurs désirs et leurs souhaits.

L'intervention du Conseiller conjugal permet à chacun des conjoints d'énoncer son vécu, **d'entendre la perception** qu'en a l'autre. Le couple peut ainsi, peu à peu, mieux comprendre ce qui fait problème dans leur relation et provoque insatisfaction et souffrance.



Les Entretiens Familiaux

■ Un accompagnement apporté aux familles qui traversent des crises, des conflits.

Toute famille peut rencontrer des changements tout au long de la vie et / ou des difficultés (naissance, recomposition familiale, décès, maladie, chômage, déménagement...) qui affectent un ou plusieurs de ses membres.

Les **Entretiens Familiaux** sont indiqués lorsque ces difficultés génèrent des symptômes chez un ou plusieurs membres de la famille, affectant les relations, le fonctionnement, la communication à l'intérieur du **système familial**.

Ces entretiens sont basés sur le partage de ce qui se vit pour chacun, sur la **compréhension** des blocages et sur la construction d'une vision différente de ce qui fait problème, à partir des ressources personnelles de la famille.



... Intergénérationnelle

■ Des séances de Médiation Intergénérationnelle pour :

- **Restaurer des liens** entre grands-parents et petits-enfants.
- Résoudre des **conflits dans les fratries**.
- Renouer un **lien rompu** en raison de conflits importants entre un jeune adulte et ses parents.

Des entretiens d'information gratuits.

Des permanences d'information :
les 1er et 3ème lundis de chaque mois de 10h à 11h30.

Des permanences au tribunal :
le 1er jeudi du mois de 13h30 à 16h30.

Le Médiateur : un tiers impartial, **Diplômé d'Etat**, intervenant dans un esprit de coparentalité. Une démarche qui peut être proposée par le juge aux Affaires Familiales.



Une Affaire de Famille

■ Un programme de prévention de la transmission générationnelle des difficultés de fonctionnement familial, sous forme de sessions de 8 séances.

Ce groupe concerne :

- les adultes ayant vécu dans une famille à difficultés de fonctionnement (alcoolisme, toxicomanie, violence, dépression, etc.) et dont la vie en est impactée.
- les conjoints de personnes qui présentent des difficultés de fonctionnement, entraînant une relation insatisfaisante pour les deux.
- les personnes présentant ou ayant présenté ces difficultés de fonctionnement.
- ceux qui craignent de transmettre ces difficultés de fonctionnement à leurs enfants.

